

DÉCISION DU MAIRE

N°D2024041

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020, modifiée, portant délégations d'attribution au Maire.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE FORAGES ET MESURES SUR LE GLACIER GRANDE-MOTTE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la commande publique,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer le marché de travaux pour la Réalisation de forages et mesures sur le glacier Grande-Motte à l'entreprise GEOLITHE, SIRET 387 808 5995 00038, pour un montant de 106 339 € HT soit 127 606,80 € TTC, pour une durée de 1 an.

Le délai d'exécution pour l'installation du dispositif de mesure est fixé à 8 (HUIT) semaines à compter de la notification du marché.

Fait à Tignes, le 09 juillet 2024

Le Maire
Serge REVIAL



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.